

Association USEP d'école

« Un outil qui vise
la construction
de la citoyenneté »

USEP Nord

4, rue des Ormes
59 650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 14 55 15
06 89 79 29 28

Courriel : usep.nord@wanadoo.fr

Site : usep.ligue59.org

SIRET N° 411 695 307 00016 – Code APE 9499Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

POURQUOI CREER UNE ASSOCIATION USEP D'ECOLE

PRESENTATION




Mouvement sportif de la Ligue de l'Enseignement, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) est la 1ère fédération sportive scolaire de France (830 000 adhérents). Elle est le partenaire privilégié de l'Education Nationale au regard de la convention signée en 1999, réactualisée en 2014 et se caractérise, d'abord et avant tout, par les valeurs fondatrices de son action:

**LA LAICITE
LA CITOYENNETE
LA SOLIDARITE**

Ces valeurs en action ont une finalité: LA FORMATION DU CITOYEN SPORTIF.

L'association USEP contribue ainsi à l'éducation globale de l'enfant et l'objet de ses statuts qui est " de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socio-culturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique ".

Les finalités partagées par le MEN et l'USEP sont :

-  La nécessité de placer l'enfant au centre du système éducatif.
-  La nécessaire continuité entre l'enseignement obligatoire de l'EPS et de l'éducation civique et la pratique volontaire des activités physiques sportives et de pleine nature sous forme associative.
-  La nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves des classes maternelles et élémentaires au travers des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif.

POURQUOI CREER UNE ASSOCIATION USEP D'ECOLE ?







En 1984 La loi sur le Sport « Edwige Avisse » impose à l'USEP de réviser ses statuts pour se constituer en fédération sportive réunissant des associations régies par la loi de 1901, à l'instar des autres fédérations sportives.

Pour des raisons fonctionnelles et historiques, le département du Nord est resté sur le schéma des associations de circonscription.

En 2008, il était devenu impératif de se conformer aux statuts de l'USEP nationale, toutes les écoles Usépiennes ont dû se constituer en association.

C'est ainsi que de 18 associations d'école en 2008, nous sommes passés à 207 en 2012 et 338 en 2016.

La création d'une association permet :

-  **Une pratique sportive diversifiée** pendant mais aussi hors temps scolaire dans le cadre de la convention entre le MEN et l'USEP. L'association USEP est la seule association reconnue par le ministère de l'Education Nationale pour proposer des actions sportives de nature différente à un public scolaire.
-  **Une éducation à la vie associative** : L'enfant doit contribuer à la vie de l'association USEP de son école, il participe à la conception et à la réalisation complète des rencontres. Il s'exprime quant à ses choix d'activités, il débat, il est responsabilisé. Au sein de cette association, seront intégrés des enfants, des parents, des enseignants et des amis de l'école publique, où chacun pourra prendre part à la gestion, l'organisation de rencontres sportives ou culturelles.
-  **L'ouverture de l'association d'école vers la famille** et l'environnement social en organisant ou en participant à des manifestations locales, en temps scolaire mais aussi hors temps scolaire. Les animateurs USEP ne sont pas uniquement des enseignants. Ils peuvent être parents d'élèves, amis de l'école, agents territoriaux, aides-éducateurs...
-  **Une existence légale pour doter l'école d'un cadre** juridique permettant d'organiser des activités pendant mais aussi hors temps scolaire. En effet, l'Association USEP d'école est une association déclarée en Préfecture. Elle permet également de passer diverses conventions...et recevoir des subventions diverses (collectivités territoriales, Conseil Général...)
-  **L'organisation d'activités sportives et de projets culturels**. Outre la mise en place d'activité sportive, l'association peut ainsi organiser des sorties pédagogiques, des classes de découverte, des actions culturelles
-  **Une protection par une couverture assurance associative** (biens matériels et personnes physiques) **lors des activités organisées** : Assurance Responsabilité Civile, locaux occasionnels + assistance juridique.

COMMENT CREER SON ASSOCIATION USEP D'ECOLE

Etape 1 : Travaux préparatoires

- ✂ Réunir l'équipe pédagogique
- ✂ Information auprès de la Municipalité, du DDEN, des parents, des élèves
- ✂ Télécharger :
 - ✂ le formulaire de déclaration en préfecture : www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467
 - ✂ les statuts Types d'une association USEP d'école (site USEP Nord)
- ✂ s'assurer d'obtenir l'autorisation de déclarer l'école comme siège social de l'association

Etape 2 : Assemblée générale constitutive

Y sont invitées toutes les personnes intéressées par la création de l'association (enfants, enseignants, parents, élus...)

Ordre du jour :

- ✂ Lecture, discussion et approbation des statuts par les personnes présentes
- ✂ Election du Comité Directeur : **de 6 à 24 membres**
 - un membre de droit (directeur)
 - 1/3 d'enfants élus par le collège d'enfants,
 - 2/3 d'adultes dont au moins un parent d'élève, élu par le collège d'adultes
- ✂ Election de deux contrôleurs aux comptes
- ✂ Désignation du ou des mandataires pour effectuer les démarches administratives (déclaration préfecture, ouverture du compte,...)
- ✂ Réunion du Comité Directeur afin d'élire le bureau comprenant au moins un président, un trésorier, un secrétaire
- ✂ Rédaction du Procès-Verbal de l'assemblée générale constitutive

Etape 3 : Formalités à accomplir pour la constitution de l'association

a) A déposer ou envoyer en Préfecture (ou Sous-Préfecture).

- ✂ La déclaration de constitution de l'association à adresser au Préfet (ou sous-préfet)
- ✂ Deux exemplaires des statuts datés et signés par au moins deux membres du bureau
- ✂ Lettre d'accompagnement avec date de l'AG, titre, objet, siège social, signature des membres du bureau, liste des membres du bureau comportant la fonction, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, la profession et l'adresse complète de chaque membre. Dorénavant, une adresse e-mail de l'association ou d'une personne du bureau doit être communiquée
- ✂ L'imprimé de création qui comporte le coupon nécessaire à l'insertion au Journal Officiel (à demander en Préfecture ou Sous-Préfecture)
- ✂ Coût de la publication au Journal Officiel : 44 € en 2016 (Le paiement se fait après la publication au Journal officiel. La facture est envoyée par la Dila à l'adresse de gestion de l'association).

b) Ouverture d'un compte bancaire ou postal

- ✂ Se munir d'un exemplaire des statuts
- ✂ Se munir de la composition du Comité Directeur et du bureau
- ✂ Se munir des renseignements relatifs aux personnes habilitées à effectuer des opérations financières.
- ✂ Se munir de la copie du récépissé de déclaration de création de l'association (l'original est à conserver par l'association).

c) Archiver

- ✂ Une copie des documents envoyés à la préfecture
- ✂ Les documents reçus par la préfecture (récépissé, déclaration au journal officiel)
- ✂ Les documents d'ouverture du compte

d) Informer l'USEP Nord en envoyant une copie des documents suivants :

- ✂ Les statuts de l'association
- ✂ Le récépissé reçu de la Préfecture
- ✂ L'insertion au Journal Officiel

Que va devenir le comité de circonscription ? L'association de coordination existe partout en France. Elle est légale si elle s'appuie sur des associations d'école. Il n'est pas question de supprimer cet échelon, outil intéressant, organe coordinateur et point de liaison des associations d'école au sein d'une circonscription. Le soutien et la compétence des IEN et CPC est un facteur important dans la réussite et le développement des activités USEP.

Comment vont être perçues les cotisations ? Toutes les cotisations transiteront par l'association de coordination comme actuellement sauf cas particulier d'une association d'école sans existence d'une association de coordination.

Qui fixe les tarifs des cotisations ? Un tarif est fixé par l'Assemblée Générale Nationale. Le département, en Assemblée Générale, fixe le sien par rapport à celui du national. De la même façon, l'association de coordination fixe ses tarifs. Enfin, l'association d'école vote son tarif en fonction de l'offre et de la nature de ses activités en temps scolaire et hors temps en tenant compte du contexte local.

Peut-on utiliser le compte OCCE ? Non, il faut obligatoirement créer un compte USEP. Il est possible d'ouvrir un compte dans n'importe quelle banque sachant toutefois que dans le cadre d'un partenariat USEP/Crédit Mutuel, ce dernier rembourse les frais d'insertion au Journal Officiel lors de la déclaration en préfecture (en passant par l'USEP Nord).

Le directeur est-il obligatoirement le président ? Non, mais il est membre de droit. Pour occuper un poste de dirigeant (président, trésorier,...) il doit être détenteur de la licence USEP.

Peut-il y avoir une association sans enseignants ? Il semble inconcevable qu'une association USEP d'école n'ait pas en son sein des enseignants. Toutefois les fonctions dirigeantes ne sont pas obligatoirement occupées par des enseignants.

Peut-on rattacher une école maternelle à une école élémentaire ? Le rattachement est possible si les enfants de l'école maternelle poursuivront leur scolarité dans l'école élémentaire. En tout état de cause, il faut répondre à une logique de continuité et à une logique humaine (enfants, enseignants, parents).

Exemples : une ou plusieurs écoles maternelles qui « alimentent » une école élémentaire
 une école niveau 1 et une école niveau 2
 un RPI

Peut-on rattacher plusieurs écoles d'une même commune ? Non, voir question précédente.

Où est le siège de l'association ? Le siège est situé à l'école avec demande d'autorisation au Maire de la commune.

Qui percevra les aides, les subventions ? L'association d'école comme l'association de coordination peut demander et recevoir des subventions. Afin de conserver une mutualisation des moyens, il est conseillé d'harmoniser les demandes entre les structures.

Combien faut-il de personnes pour créer une association d'école ? Il faut, au minimum, 2 adultes et 1 enfant pour respecter la règle des 2/3 d'adultes, 1/3 d'enfants imposée par les statuts.

Quel rôle statutaire peut avoir un enfant ? Tous les rôles sauf ceux de trésorier et président pour lesquels il faut être majeur.

Est-ce qu'une association d'école pourra organiser une rencontre sans passer par le comité de circonscription ? Oui.

Est-ce qu'une Amicale Laïque peut être considérée comme une association USEP d'école ? L'amicale peut-être affiliée à l'USEP sous réserve d'intégrer dans ses statuts les articles suivants :

- 1) « le directeur de l'école, membre de droit » (obligation du Conseil d'Etat)
- 2) « L'association est administrée par un Comité Directeur élu chaque année par l'Assemblée Générale, comprenant de 6 à 24 membres. Le Comité Directeur comprend 2/3 d'adultes dont au moins un parent d'élève et 1/3 d'élèves élus respectivement par le collège des adultes et le collège des élèves » (obligation de l'USEP)
- 3) « Dans le cas où le directeur de l'école n'est pas membre du Bureau, il assiste de plein droit aux réunions de celui-ci avec voix consultative » (obligation USEP)

Quel est le délai pour créer une association usep d'école ? Il s'écoule 45 jours entre la déclaration à la préfecture et la réception du récépissé de création.

Est-ce que l'association d'école doit être inscrite dans le Projet d'école ? Il est souhaitable de concrétiser les articulations entre projet USEP et projet d'école afin de rendre lisible la continuité éducative avec l'EPS et la promotion du parcours sportif et citoyen en lien avec l'EMC.